



**ASSEMBLEE TERRITORIALE  
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**



**TERRITOIRE DES ILES  
WALLIS ET FUTUNA**

# **CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION**

**Etat & Territoire des îles Wallis & Futuna  
2019 - 2022**

**Version stabilisée du 19/06/19**



« Relevons ensemble  
le défi du siècle »

PROJET

## PREAMBULE

En déclinaison et cohérence de sa **Stratégie de convergence**, le Territoire des îles Wallis et Futuna a fait le choix ambitieux en 2019 d'adopter son premier Contrat de convergence et de transformation pour la période 2019-2022 destiné à succéder au Contrat de développement 2012-2018 entre l'Etat et le Territoire qui a pris fin le 31 décembre 2018.

L'objectif est de résorber à l'horizon 2022 l'écart de développement entre Wallis et Futuna avec la métropole en matière de développement économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale et de réduire les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics et aux nouvelles technologies. Cette **stratégie de convergence de Wallis et Futuna**, qui constitue également sa feuille de route des 17 objectifs du développement durable de la COP 21, découle de la *loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle des Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique* (dite Loi EROM) et se déclinera en plusieurs Contrats de convergence et de transformation entre l'Etat et le Territoire.

Le Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 s'inscrit dans le prolongement du Contrat de développement 2012-2018 et constitue la première déclinaison opérationnelle de la Stratégie de convergence de Wallis et Futuna. Il correspond à la traduction concrète des Assises des Outre-mer et du Livre bleu des Outre-mer mais également des engagements pris dans le cadre des stratégies sectorielles du Territoire (ex : Stratégie pour la biodiversité, Programmation pluriannuelle pour l'énergie, Stratégie sectorielle du développement numérique, Plan pluriannuel du développement durable du secteur primaire, etc.) et comprend de nombreuses actions en déclinaison des 5 objectifs de la Trajectoire outre-mer 5.0 initiée par le gouvernement dans les territoires ultramarins :

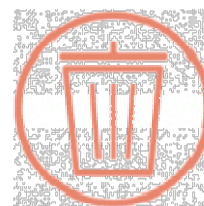
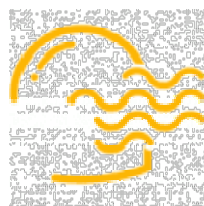
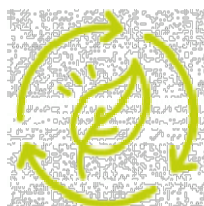
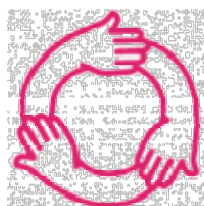
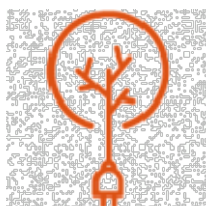
**Zéro carbone**

**Zéro exclusion**

**Zéro polluant agricole**

**Zéro vulnérabilité**

**Zéro déchet**



PROJET

# CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ETAT & TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA 2019-2022

Le présent Contrat est établi entre l'Etat et le Territoire des îles Wallis et Futuna sur une période de quatre (4) ans : 2019 à 2022 en conformité et en cohérence avec la Stratégie de convergence de Wallis et Futuna élaborée pour la période 2019-2030.

L'engagement financier de l'Etat s'élève à **32 512 000 euros** et celui du Territoire à **3 948 000 euros**.

L'Etat et le Territoire s'engagent à mettre en œuvre sur la période 2019-2022 les projets inscrits dans le présent Contrat de convergence et de transformation.

A .....le / / 2019

**Le Président de l'Assemblée territoriale  
Des îles Wallis et Futuna**

David VERGÉ

**Le Préfet, Administrateur supérieur  
des îles Wallis et Futuna**

Thierry QUEFFELEC

En présence de

**La Ministre des Outre-mer**

Annick GIRARDIN

**Le Député des îles Wallis et  
Futuna**

Sylvain BRIAL

**Le Sénateur des îles Wallis et  
Futuna**

Robert LAUFOAULU

**Le Conseiller  
économique social et  
environnemental**

Sosefo SUVE

**Tuiagaifo,  
Roi d'Alo**

Lino LELEIVAI

**Lavelua Takumasiva Aisake,  
Roi d'Uvea**

Patalione KANIMOA

**Keletaona,  
Roi de Sigave**

Eufenio TAKALA

PROJET

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>RAPPEL DES PRIORITES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.</b>	<b>DETAIL DES VOLETS THEMATIQUES.....</b>	<b>11</b>
<b>1.</b>	<b>VOLET COHESION DES TERRITOIRES .....</b>	<b>11</b>
	Objectif stratégique 1 : Aménagement durable du Territoire.....	11
	Objectif stratégique 2 : Structuration et dynamiques territoriales .....	11
	Objectif stratégique 3 : Accès aux services.....	11
<b>2.</b>	<b>VOLET MOBILITE MULTIMODALE.....</b>	<b>14</b>
	Objectif stratégique 1 : Investissements portuaires.....	14
	Objectif stratégique 2 : Investissements routiers.....	14
	Objectif stratégique 3 : Investissements aéroportuaires.....	15
<b>3.</b>	<b>VOLET TERRITOIRES RESILIENS.....</b>	<b>15</b>
	Objectif stratégique 1 : Prévenir les risques naturels.....	15
	Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets.....	16
	Objectif stratégique 3 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées.....	16
	Objectif stratégique 4 : Changement climatique et transition énergétique.....	17
	Objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources .....	18
<b>4.</b>	<b>VOLET TERRITOIRE D'INNOVATION ET DE RAYONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
	Objectif stratégique 1 : Recherche et innovation.....	19
	Objectif stratégique 2 : Accompagner des entreprises et ouverture internationale.....	19
	Objectif stratégique 3 : Soutien aux filières de production .....	19
	Objectif stratégique 4 : Développement de projets touristiques .....	21
<b>5.</b>	<b>VOLET COHESION SOCIALE ET EMPLOYABILITE .....</b>	<b>21</b>
	Objectif stratégique 1 : Solidarité intergénérationnelle .....	21
	Objectif stratégique 2 : Investissements dans les compétences .....	21
<b>III.</b>	<b>L'EFFORT FINANCIER HORS CCT 2019-2022 .....</b>	<b>23</b>
<b>IV.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT .....</b>	<b>24</b>
<b>1.</b>	<b>LE COMITE DE SUIVI ET LE COMITE TECHNIQUE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022 .....</b>	<b>24</b>
<b>2.</b>	<b>REVISION DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022 A MI-PAROURS ..</b>	<b>25</b>
<b>3.</b>	<b>L'EVALUATION DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION .....</b>	<b>25</b>
<b>V.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>26</b>
<b>1.</b>	<b>LA MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022 .</b>	<b>26</b>
<b>2.</b>	<b>FICHES-PROJETS DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022 .....</b>	<b>28</b>

PROJET



## I. RAPPEL DES PRIORITES DU TERRITOIRE

Pleinement conscient de ses atouts et de ses faiblesses, le Territoire des îles Wallis et Futuna s'est engagé à relever le défi d'un développement durable en concentrant ses efforts sur son désenclavement territorial, économique et numérique, indispensable pour pouvoir s'insérer dans l'économie mondiale et en premier lieu dans son environnement régional.

De 2017 à 2018, les Assises de l'Outre-mer ont à nouveau permis de préciser les attentes des wallisiens et futuniens vis-à-vis du développement de leur territoire. Les orientations et projets retenus ont été inscrits dans la synthèse des Assises pour Wallis et Futuna ainsi que dans le Livre Bleu des Outre-mer. Outre les projets issus des Assises des Outre-mer, la collectivité a souhaité reconduire certains projets initiés dans le cadre du Contrat de développement 2012-2018. Au total, plus d'une cinquantaine de projets sont inscrits dans le présent Contrat et ont été classés en 5 volets (Volet Cohésion des territoires, Volet Mobilité multimodale, Volet Territoires résilients, Volet Territoires d'innovation et de rayonnement et Volet cohésion sociale).

Chacun de ces projets s'inscrit dans les 17 objectifs du développement durable de la COP21. Ils concourent directement ou indirectement, aux 5 objectifs de la Trajectoire outre-mer 5.0, tout en répondant aux priorités de la collectivité :

### ✓ **Le développement économique et le soutien aux initiatives locales**

Le développement économique est indispensable pour le développement des îles Wallis et Futuna. Il doit contribuer au maintien des jeunes sur le territoire en leur offrant des perspectives d'avenir et également attirer de nouvelles populations.

Pour atteindre ses ambitions de développement, le Territoire a identifié des secteurs à fort effet levier pouvant permettre la création d'activités et d'emplois tels que le tourisme, le secteur primaire et l'économie bleue.

En amont, il apparaît prioritaire d'assurer un meilleur accompagnement financier et technique des entrepreneurs pour permettre le développement de ces secteurs d'activités porteurs de développement économique pour le Territoire.

### ✓ **La transition technologique et numérique**

Dans un contexte mondial de développement de l'économie numérique, le désenclavement territorial de Wallis et Futuna passe par le numérique, vecteur d'effacement des handicaps liés aux distances et aux délais. Il s'agit pour le Territoire d'être connecté et d'occuper une place en tant qu'acteur économique. Il s'agit également de donner les moyens technologiques aux entreprises de s'implanter et/ou de se développer.

Des dessertes maritimes et aériennes adaptées et performantes, couplées à l'accès numérique au très haut débit, contribueront à rendre le territoire attractif et compétitif.

### ✓ **La préservation de l'environnement**

L'insularité de Wallis et de Futuna induit de fortes contraintes dans la résolution de certaines problématiques environnementales, notamment la gestion courante des déchets. A cet égard, le Territoire entreprend de renforcer ses centres d'enfouissement techniques et encourage le recyclage sur place de certains déchets.

Il souhaite également intervenir sur la production d'énergies renouvelables (ENR) afin de réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles, conformément aux objectifs fixés dans sa Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Par ailleurs, l'absence d'assainissement collectif et l'obsolescence des réseaux d'assainissement individuels exercent une pression considérable sur le milieu naturel.

La préservation et la valorisation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes, outre l'intérêt pour la science, constitue un enjeu majeur (agriculture, pêche, artisanat) pour le Territoire.

Wallis et Futuna est soumis aux risques naturels (séismes, cyclones, etc.), dont la prévention constitue également un enjeu pour la collectivité.

#### ✓ **La cohésion sociale, la santé, l'éducation et enseignement**

L'isolement du territoire et l'éloignement de la métropole ont conduit à mettre en place un système de santé spécifique reposant exclusivement sur l'Agence de Santé (ADS) qui regroupe deux hôpitaux (un à Wallis et un à Futuna) et trois dispensaires dans chacun des trois districts de Wallis.

La baisse du taux d'accroissement naturel de la population ainsi que la progression de l'espérance de vie à la naissance ont pour conséquence un vieillissement de la population d'autant plus problématique qu'il n'existe pas de structure d'accueil des personnes âgées sur le Territoire.

L'offre de formation reste limitée à Wallis et Futuna. Les jeunes bacheliers sont obligés de quitter le territoire pour poursuivre des études supérieures. Il en va de même pour l'accès à une formation qualifiante. L'e-formation sera l'une des réponses à l'exigence de formation des jeunes.

#### ✓ **Le développement des infrastructures : eau et routes**

L'entretien et l'extension du réseau routier est au centre des priorités. Pour ce faire, le Territoire a adopté en 2018 son Schéma directeur des routes, un document de planification consensuel dans lequel les voies de circulation ont été priorisées afin de faciliter la cohérence de leur organisation et de leur entretien.

En outre, l'accès à l'eau potable constitue une priorité en particulier à Futuna. L'île ne dispose pas à ce jour, d'un réseau d'eau potable.

#### ✓ **La coopération régionale**

Les îles du Pacifique partagent des similarités et doivent faire face aux mêmes problématiques : montée des eaux, enclavement, évolution des modes de consommation, etc. Dès lors, la coopération régionale apparaît comme un outil indispensable pour mieux faire face à ces enjeux.

Au cœur des priorités demeure également le défi du développement économique, que le Territoire souhaite relever grâce à l'expertise et à l'appui des états voisins (Fidji, Samoa, etc.) et des collectivités françaises de la région Pacifique.

## II. DETAIL DES VOLETS THEMATIQUES

### 1. Volet cohésion des territoires

#### Objectif stratégique 1 : Aménagement durable du Territoire

- ✓ Sous-objectif 1 : Favoriser un aménagement durable et raisonné des villages

L'aménagement durable du Territoire revêt une dimension particulière à Wallis et Futuna, compte tenu de l'absence de documents de planification. Une large part des politiques publiques trouve son terrain d'application à l'échelon des villages, c'est la raison pour laquelle il est important de collaborer avec les chefs de villages qui coordonnent la mise en œuvre des projets à leur niveau.

Ainsi, 1 867 000€ seront consacrés d'ici 2022 à cet objectif. Cette enveloppe est répartie entre les villages de Mata'Utu à Hahake et de Vaitupu à Hihifo. Si le premier projet répond à une volonté d'améliorer l'aménagement de Mata'Utu, en tant que chef lieu de la collectivité tant pour la population locale que pour les touristes, le second projet a émergé à l'occasion des Assises des Outre-mer et reflète la volonté du village de Vaitupu d'inscrire Wallis et Futuna dans une démarche durable à travers ce projet pilote. Ces projets intègrent pleinement les 5 objectifs de la [Trajectoire outre-mer 5.0](#) à l'échelle d'un village.

Afin de maintenir un équilibre entre les archipels, deux autres sites pilotes pour des aménagements durables seront identifiés à Futuna, il s'agit du village de Leava en tant que centre administratif de l'île et le Centre culturel de saint Pierre Chanel à Poi promis à un développement touristique particulier.

#### Objectif stratégique 2 : Structuration et dynamiques territoriales

- ✓ Sous-objectif 1 : Ingénierie pour le développement

L'ingénierie publique doit permettre une meilleure mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques territoriales. Si le Territoire peut s'appuyer dans certains domaines jugés prioritaires sur un accompagnement de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des dépôts à travers la convention cadre de partenariat signée le 18 décembre 2018, une contribution de l'Etat de 50 000€ à travers son Programme 138 est consacrée à la formation des agents des services du Territoire. Ces formations pourront porter sur la coordination, la gestion financière, l'OPC<sup>1</sup> des projets de travaux.

#### Objectif stratégique 3 : Accès aux services

- ✓ Sous-objectif 1 : Structures mutualisées de services publics

---

<sup>1</sup> Ordonnancement, pilotage et coordination

L'Assemblée territoriale souhaite rénover son bâtiment à Wallis et son antenne à Futuna, en cohérence avec les objectifs « **zéro carbone** » grâce à une consommation énergétique de leurs bâtiments maîtrisée. En effet, l'état des lieux réalisé sur ces bâtiments a mis en exergue des désordres structurels importants. La contribution de l'Etat et du Territoire pour ce projet s'élève respectivement à 300 000€ (Programme 123) et 500 000€, soit une enveloppe de 800 000 €.

En parallèle, l'Assemblée territoriale se tournera vers d'autres sources de financement pour la réalisation de ce projet, notamment la contractualisation d'un prêt auprès de l'AFD.

✓ **Sous-objectif 2 : Transition numérique : développement des usages et des infrastructures**

L'inclusion numérique ou l'e-inclusion constitue une priorité pour le développement socio-économique de la collectivité et contribue à la continuité territoriale avec l'Hexagone et le reste du monde. En témoigne, l'enveloppe de 19 M€ du XI<sup>e</sup> FED territorial que la collectivité a souhaité consacrer à la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle de développement numérique. A cet effort financier, s'ajoute celui de l'Etat qui a dédié près de 4,5M€ depuis 2018 au déploiement du très haut débit (THD), dont 1,6M€ pour la première phase du déploiement via le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et 2,9M€ du Programme Investissement Avenir (PIA) pour la seconde phase du déploiement.

A l'horizon 2022, l'objectif « **zéro exclusion** » numérique se traduira notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation. Une enveloppe au titre du présent Contrat (Programme 123), de 400 000€ et 75 000€ sera dédiée respectivement au déploiement d'infrastructures réseau dans tous les établissements scolaires et à la création d'une salle d'e-formation. Ces projets contribueront à élargir et à améliorer l'offre de soins et de formation à Wallis et Futuna. Parallèlement, l'Etat financera la mise en place de la télémédecine à Wallis et Futuna hors CCT (crédits valorisés) à hauteur de 3 076 792€.

✓ **Sous-objectif 3 : Infrastructures pour la santé**

Le Programme 123 du Ministère des Outre-mer constitue à ce jour l'unique source d'investissement de l'Agence de santé dans son statut actuel. Les préconisations du rapport IGAS (Inspection générale des affaires sociales) en 2019 contribueront à affiner les réflexions sur l'organisation et les besoins de l'Agence de santé (ADS). Soucieux de poursuivre l'amélioration de l'offre de soins à Wallis et à Futuna conformément à l'objectif « **zéro exclusion** », l'Etat a réservé une enveloppe de 3 500 000€ aux infrastructures de santé à horizon 2022.

Le Territoire étant désireux de concrétiser son projet issu des Assises des Outre-mer « Construction d'un pôle d'activités regroupant les besoins du Territoire sur les volets santé et médico-social » en vue de combler son retard notamment dans le domaine du soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicaps, une première étude sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des dépôts. Les investissements nécessaires étant très conséquents (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, etc.), d'autres sources de financement devront intervenir.

✓ **Sous-objectif 4 : Infrastructures pour la culture**

Face à la nécessité de préserver et de promouvoir la culture à Wallis et Futuna à l'horizon 2022, l'Etat et le Territoire consacreront respectivement une enveloppe exceptionnelle 1 250 000€ et 420 000€ au développement de projets culturels.

Parmi les opérations qui seront financées figure la protection des archives qui constitue l'une des priorités de la collectivité, avec une participation financière de 850 000€ pour l'Etat et 100 000€ pour le Territoire à l'horizon 2022.

La préservation et la promotion des langues vernaculaires est au cœur des préoccupations. A l'image des autres collectivités ultramarines, Wallis et Futuna connaît une situation de bilinguisme qui se traduit par une cohabitation du wallisien ou futunien et de la langue française. Le Territoire se dotera à partir de 2019 d'un véritable programme de promotion des langues locales pour lequel 250 000€ seront consacrés au titre du présent Contrat.

A cet effort financier, s'ajoutera d'une part, celui du Fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer qui soutiendra les projets scientifiques de collecte de données linguistiques, d'outillage des langues (dictionnaires, grammaires, outils pédagogiques) ou visant la transmission des langues ainsi que des projets artistiques en wallisien ou futunien et d'autre part, celui de l'Accord particulier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire.

Chacune de ces actions contribue à l'atteinte de l'objectif « **zéro exclusion** » en matière de culture.

#### ✓ Sous-objectif 5 : Infrastructures pour le sport

Le sport constitue un levier puissant face aux défis à relever dans le domaine du social et de la santé. L'action « Construire et rénover les équipements sportifs » de l'objectif « **zéro exclusion** » se traduira à Wallis et Futuna par la construction d'équipements sportifs adaptées et accessibles à tous.

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, le Ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du Sport financeront à parité à hauteur de 1M€ des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive. L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux approfondis (DTA) ou des schémas régionaux de développement du sport, réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront être complets et répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention de l'Agence notamment celui relatif aux équipements, ainsi qu'à ses procédures propres. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'Agence nationale du Sport ne pourra se faire qu'après examen et avis du Comité de programmation composé de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

A titre indicatif, les projets suivants sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence : création de piscines flottantes, création de bases nautiques.

Concernant la participation du P123-FEI sur le Volet Sports, les projets éligibles devront être remontés annuellement au MOM pour instruction.

✓ Sous-objectif 6 : Infrastructures scolaires

La gestion de l'enseignement primaire est entièrement confiée par conventionnement sous forme de concession à la Direction de l'enseignement catholique (DEC). L'enseignement secondaire est géré par le Vice-rectorat, structure administrative de l'Education nationale.

L'ensemble des dépenses de travaux au bénéfice des écoles, collèges et lycées a historiquement été financé via le contrat de développement. L'Etat s'engage à reconduire cet effort financier sur le présent Contrat en consacrant une enveloppe de 2 200 000€ à la poursuite des opérations menées en faveur de l'éducation.

Par ailleurs, la construction du nouveau lycée « Tou apogipogi », projet qui a émergé à l'occasion des Assises des Outre-mer demeure au centre des préoccupations du Territoire. Dans l'optique de concrétiser ce projet ambitieux, le concours de la Banque des territoires – Groupe Caisse des dépôts sera sollicité afin de réaliser une étude pré-opérationnelle. En tout état de cause, l'investissement total nécessaire ne pourra, pour des raisons budgétaires être pris en compte par le présent CCT.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans l'objectif « **zéro exclusion** » de la Trajectoire outre-mer 5.0.

---

## 2. Volet mobilité multimodale

---

### Objectif stratégique 1 : Investissements portuaires

✓ Sous-objectif 1 : Améliorer la desserte maritime

L'objectif « **zéro exclusion** » se traduira également dans le domaine des transports. Dans un souci d'améliorer son accessibilité et de conforter ses infrastructures portuaires, le Territoire étudiera l'opportunité d'installer une grue par port pour les opérations de (dé)chargement de conteneurs. Cette volonté est motivée par les deux contraintes liées à l'accessibilité maritime de la collectivité qui limitent la desserte maritime aux navires armés de grue et dimensionnés pour entrer par la passe de Wallis. In fine, l'installation de grues mobiles ou fixes permettra d'avoir un impact sur le coût du transport et de réduire le désenclavement maritime des deux îles.

### Objectif stratégique 2 : Investissements routiers

✓ Sous-objectif 1 : Rénovation des infrastructures routières sur Wallis

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur des routes de Wallis et Futuna adopté en 2018, l'Etat consacrera une enveloppe de 2 000 000 € (Programme 123) sur la durée du Contrat à la réhabilitation du réseau routier de Wallis, en priorisant les sections les plus fréquentées par la population, les services et le monde économique.



- ✓ Sous-objectif 2 : Rénovation des infrastructures routières sur Futuna

La situation des infrastructures routières de Futuna étant plus alarmante qu'à Wallis, l'Etat prévoit un montant exceptionnel de 2 700 000€ (Programme 123) au titre du présent Contrat pour la réhabilitation des routes de l'île sœur.

Par ailleurs, depuis le passage du cyclone TOMAS en 2010, un tronçon de la route littorale a été détruit, limitant l'accessibilité d'une partie de l'île. Il est donc envisagé de réhabiliter ce tronçon afin de boucler la route littorale grâce à d'autres sources de financement.

### **Objectif stratégique 3 : Investissements aéroportuaires**

- ✓ Sous-objectif 1 : Améliorer la desserte aérienne

Le désenclavement aérien de Wallis et de Futuna constitue une forme d'exclusion à laquelle l'Etat a souhaité répondre. L'objectif « **zéro exclusion** » se traduira à l'horizon 2020 via la réalisation de travaux indispensables à l'exploitation des infrastructures aéroportuaires situées dans la collectivité.

L'aéroport de Wallis est exploité en régie directe par l'Etat qui est propriétaire de l'aéroport. Compte tenu de l'isolement géographique du Territoire et des conditions climatiques sévissant dans l'archipel, il est impératif de maintenir un minimum d'investissement afin de préserver les équipements en condition opérationnelle. Par ailleurs, les derniers travaux de renforcement de la piste de l'aéroport de Wallis ayant été réalisés en 2002, l'Etat prévoit un montant de l'ordre de 10 000 000€ (crédits valorisés) du Programme 203 entre 2020 et 2021, afin de réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette piste.

S'agissant de l'aérodrome de Futuna, propriété de la collectivité, les engagements du Président de la République en 2016 relatifs à l'amélioration de la desserte aérienne entre l'île de Wallis et celle de Futuna seront honorés. Ainsi, s'ajoutera aux 1 500 000€ déjà engagés en 2018 (pour la station d'avitaillement, l'aménagement de sécurité, l'acquisition de matériels techniques et d'un véhicule SSLIA<sup>2</sup>), une enveloppe 3 500 000€ du Programme 203 (crédits valorisés) répartis entre 2019 et 2021 pour la réfection de la piste et de l'aire de stationnement de l'aérodrome de Futuna.

---

## **3. Volet territoires résilients**

---

### **Objectif stratégique 1 : Prévenir les risques naturels**

- ✓ Sous-objectif 1 : Garantir la sécurité des populations

Il est apparu à l'issue des Assises des Outre-mer primordial de poursuivre l'effort en vue de garantir la sécurité de tous les habitants au quotidien comme en période de crise, en disposant des effectifs, des moyens et des modes d'actions adaptés au Territoire. L'objectif « **Zéro vulnérabilité** » de la Trajectoire outre-mer 5.0 se traduira à Wallis et Futuna :

---

<sup>2</sup> Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs

- En termes de moyens humains, où l'Etat s'engage à renforcer les effectifs de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de la collectivité au titre du « Renforcement des moyens et des effectifs dans le cadre du déploiement de la PSQ<sup>3</sup> en Outre-mer » ;
- En matière d'équipements, où l'Etat prévoit sur le présent Contrat une enveloppe de 100 000€ (Programme 123) pour l'acquisition d'équipements « search and rescue » en vue d'améliorer le secours en mer. A cette enveloppe, s'ajoutent 342 000€ (Programme 123) pour l'acquisition de moyens de secours (défibrillateurs, etc.) et d'incendie (poteaux incendie, etc.).

S'agissant de la situation des sapeurs pompiers, la collectivité a accueilli au mois de mars 2019 une mission de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques (DGSCGR) qui avait pour objectif de formuler des propositions sur les évolutions possibles en termes d'organisation, de fonctionnement et de financement. Les conclusions de ce rapport permettront de déterminer les actions à programmer ultérieurement.

### **Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets**

- ✓ Sous-objectif 1 : Mieux gérer les déchets et lutter contre les pollutions

Le Territoire s'engage dès 2019 à atteindre l'objectif « **zéro déchet** » de la Trajectoire outre-mer 5.0. Au titre du présent Contrat, une enveloppe de 1 400 000€ de l'Etat (Programme 123) à horizon 2022 sera dédiée au renforcement des deux centres d'enfouissement techniques de Wallis et Futuna.

Parallèlement, le Territoire entend adopter dès 2019 son schéma directeur de gestion et de traitement des déchets comprenant le plan d'action de collecte des véhicules hors d'usage (VHU). Dans cette optique, il a souhaité, via le Fonds exceptionnel d'investissement de 2019, consacrer 919 000€ (crédits valorisés), à l'acquisition d'équipements pour la collecte et le traitement des déchets, dont plus de 400 000€ à l'acquisition d'un camion grue qui servira à la collecte des VHU à Wallis.

### **Objectif stratégique 3 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées**

- ✓ Sous-objectif 1 : Assurer l'accès à l'eau potable

A Wallis, 5 stations de pompage permettent d'alimenter en eau les 7 réservoirs de stockage répartis sur l'ensemble du Territoire et distribuer l'eau potable de l'île. L'ensemble des ouvrages et réseaux sont la propriété du Territoire. Ce dernier a confié jusqu'en 2022 l'exploitation en affermage du réseau de production et de distribution à la société EEFW.

Le vieillissement de certains réseaux et ouvrages de stockage d'eau sont préoccupants et nécessitent des travaux importants. A cet égard et dans le prolongement du CDD 2012-2019, 1 000 000€ (Programme 123) au titre du présent Contrat seront dédiés à horizon 2022

---

<sup>3</sup> Police de sécurité au quotidien



au renouvellement et au renforcement des réseaux et ouvrages de stockage d'eau potable de Wallis.

Sur Futuna, le déploiement du réseau d'adduction d'eau n'est pas complètement réalisé à l'issue du CDD 2012-2018. De plus, les réseaux d'eau existants ne permettent pas aujourd'hui de desservir la population en eau potable. Seules deux unités de potabilisation sont fonctionnelles, l'une à l'hôpital de Kaleveleve et l'autre à l'école de Kolopelu. L'exclusion se traduit encore aujourd'hui à Futuna dans l'accès à l'eau potable.

En cohérence avec l'objectif « **zéro exclusion** » de la Trajectoire Outre-mer 5.0, l'Etat consacrera une enveloppe exceptionnelle de 3 000 000€ sur le présent Contrat en vue de déployer le réseau d'adduction d'eau et de garantir l'accès de la population de Futuna à l'eau potable.

Parallèlement, l'Union européenne devra intervenir via le XIe FED régional - Programme PROTEGE (Programme régional océanien des Territoires pour la Gestion durable des écosystèmes) en faveur d'une gestion intégrée de l'eau sur le territoire à hauteur de 2 640 737€ (crédits valorisés), dont 291 900€ prévus pour le déploiement d'adduction en eau potable de Futuna.

✓ Sous-objectif 2 : Assurer l'assainissement

L'objectif « **zéro déchet** » à l'horizon 2022 se traduira à Wallis et Futuna dans le domaine de l'assainissement, pour lequel l'Etat consacrera au titre du Contrat une enveloppe de 300 000€. Plusieurs actions seront financées dont l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et l'acquisition d'équipements de récupération des eaux de pluies et la mise en œuvre d'un réseau de bassin de décantation des eaux pluviales.

#### **Objectif stratégique 4 : Changement climatique et transition énergétique**

✓ Sous-objectif 1 : Efficacité énergétique

Le Territoire souhaite être exemplaire en matière d'efficacité énergétique. Cette ambition, en lien avec l'objectif « **zéro carbone** » se concrétisera entre autre par l'installation d'ampoules LED, par la mise aux normes énergétiques des bâtiments de l'Assemblée territoriale, la construction HQE du futur bâtiment des archives, etc. Le financement de ces actions sera proposé dans le cadre du partenariat qui liera le Territoire à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

✓ Sous-objectif 2 : Développer les énergies renouvelables

A travers la mise en œuvre de sa Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont la première révision est programmée en 2019, Wallis et Futuna s'inscrit pleinement dans la trajectoire « **zéro carbone** ». Fort de ce constat, l'Etat a souhaité appuyer la collectivité en accordant au titre du présent Contrat une enveloppe de 1 500 000€ aux actions de la PPE. Cette enveloppe permettra de financer des actions audacieuses et innovantes : créations de fermes photovoltaïques, développement des modes de transports doux (vélo et scooter électrique), etc.

Dans ce sens, l'Etat au titre du FEI en 2019 a également octroyé une enveloppe de 1 300 000€ (crédits valorisés) répartie entre les projets « valorisation des déchets **organiques** » via la méthanisation, et la « création deux microcentrales hydroélectriques à Futuna ».

L'ensemble des actions de la PPE ne pouvant être financé uniquement via le Contrat et le FEI, leur financement sera proposé à travers d'autres dispositifs financiers.

✓ **Sous-objectif 3 : Anticiper et améliorer les capacités d'adaptation**

« **Zéro vulnérabilité** » pour un territoire résilient face au changement climatique et aux risques naturels qui en découlent, telle est l'ambition de la collectivité à court terme. A cet égard, une enveloppe de 800 000€ (Programme 123) de l'Etat répartie équitablement entre les deux îles au titre du présent Contrat sera consacrée aux financements d'actions relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique. Parmi les actions à mener, figurent l'élaboration d'un plan d'actions, le développement et la sensibilisation des données cartographiques, la sensibilisation et la protection du trait de côte, etc.

**Objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources**

✓ **Sous-objectif 1 : Préserver la biodiversité**

Les outre-mer concentrent 80% de la biodiversité française. Des crédits de l'Etat à hauteur de 200 000€ sont inscrits au Contrat pour la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de Wallis et Futuna 2016-2020 : 100 000€ sur le volet « biodiversité » et 100 000€ sur le volet « espèces envahissantes ».

Les actions financées constituent la déclinaison au niveau local du **Plan biodiversité** dont l'objectif est de réduire à zéro la perte nette en biodiversité<sup>4</sup> : « **zéro vulnérabilité** ».

L'Union européenne interviendra également sur le volet « espèces envahissantes » à hauteur de 1 210 000€ (crédits valorisés), via le XIe FED régional - programme PROTEGE.

Par ailleurs, le Territoire prévoit de s'appuyer sur l'AFB (Agence française de la biodiversité) pour la mise en œuvre de sa Stratégie pour la biodiversité. En effet, deux conventions de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité Outre-mer » ont été signées en janvier 2019 entre le Territoire et l'AFB. Ces derniers s'engagent respectivement à hauteur de 52 900€ (crédits valorisés) et 211 600€ (crédits valorisés), pour les projets « Communication, sensibilisation et partage des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques à Wallis et Futuna » et « Définition d'un plan opérationnel de gestion de rats pour Wallis et ses îlots, Futuna et l'île d'Alofi ». L'AFB appuiera également des actions associatives à l'image du projet porté par l'association « Les Enfants du Lagon » en 2019 sur la création d'une aire marine éducative et la réalisation d'actions de sensibilisation des jeunes à hauteur de 23 000€ (crédits valorisés).

---

<sup>4</sup> Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

---

## 4. Volet territoire d'innovation et de rayonnement

---

### Objectif stratégique 1 : Recherche et innovation

- ✓ Sous-objectif 1 : Développer la recherche et l'innovation

Le Territoire travaille déjà depuis longtemps avec de nombreux organismes tels que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) etc. pour les travaux de recherche et des analyses techniques (géologie, bathymétrie, biodiversité, agronomie...). Depuis 2015, il dispose à Wallis d'un bâtiment rénové par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour accueillir les chercheurs, stagiaires et doctorants, etc. Les domaines de recherche à privilégier seront entre autre l'environnement, la santé et les sciences humaines.

### Objectif stratégique 2 : Accompagner des entreprises et ouverture internationale

- ✓ Sous-objectif 1 : Accompagner et financer l'économie locale

Améliorer l'accompagnement et le financement de l'économie locale est l'une des préoccupations majeures de la collectivité. Le projet de construction d'un Centre économique qui a émergé à l'issue des Assises des outre-mer en est le symbole. Dans la mesure où le projet est partiellement financé par le Fonds exceptionnel d'investissement, le Territoire a également souhaité contribuer au projet.

Accompagné par la Chambre de commerce, des industries, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) sous maîtrise d'ouvrage du Territoire, le Centre économique permettra de répondre aux besoins en matière d'accompagnement des entrepreneurs tant à Wallis qu'à Futuna.

Dans cette optique, la CCIMA a exprimé en 2018 le souhait d'engager les études en amont relatives au calibrage du projet et a identifié l'emplacement où sera situé ce bâtiment. Cofinancées par la Banque des Territoire - Groupe Caisse des dépôts et le Territoire, ces études ont débuté et les livrables sont attendus au début du second semestre 2019. Si l'Etat contribue financièrement à la construction du bâtiment à hauteur de 1 000 000€ (crédits valorisés) dès 2019 via le FEI, le Territoire participera au financement à hauteur de 300 000€.

En matière de financement, l'Etat a d'ores et déjà adopté plusieurs réformes favorisant le développement du microcrédit.

Ce projet ambitieux contribuera pleinement à l'objectif « **zéro exclusion** » de la Trajectoire outre-mer 5.0.

### Objectif stratégique 3 : Soutien aux filières de production

- ✓ Sous-objectif 1 : Le secteur primaire et l'alimentation saine

Le secteur primaire constitue le ciment social et culturel de Wallis et Futuna. S'il est peu générateur de revenu et mobilise seulement quelques professionnels, il concerne néanmoins l'ensemble des habitants. La petite agriculture vivrière et familiale qui concerne la grande majorité de la population est un complément économique indispensable des habitants et participe directement à la subsistance alimentaire de celle-ci.

Dans la continuité des actions menées dans le cadre du CDD 2012-2018 et en application du Plan pluriannuel du développement durable du secteur primaire (PPDDSP), plusieurs actions sont inscrites au Contrat en faveur du secteur primaire.

A ce titre, 500 000€ seront dévolus à l'horizon 2022 au soutien à la production primaire et 130 000€ à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire.

Par ailleurs, 260 000€ seront consacrés aux actions relatives à la promotion d'une alimentation saine et ce en cohérence avec les objectifs fixés par la loi EGalim<sup>5</sup>. La contribution respective de l'Etat et du Territoire à ce projet est de 30 000€ et de 230 000€.

A ces actions, s'ajoute également le projet de « Renouveau et sauvegarde de la cocoteraie » pour lequel le Territoire consacra 300 000€ à l'horizon 2022. Ce projet qui a émergé à l'issue des Assises des Outre-mer, revêt un caractère prioritaire, compte tenu de l'importance qu'occupe cette ressource dans la vie traditionnelle locale.

Outre les crédits du Contrat (Programme 123 & Programme 138), l'Etat interviendra également au travers du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En effet, la convention cadre entre la collectivité et le MAA permettra au Territoire de bénéficier d'une subvention annuelle de 400 000€ (crédits valorisés) pour financer les actions du PPDDSP de 2019 à 2023.

Au concours de l'Etat, s'ajoute également celui de l'Union européenne à travers le XIe FED régional - programme PROTEGE, pour lequel la collectivité bénéficie d'une enveloppe de 1 646 127 € (crédits valorisés) dédiée à la transition agro écologique et au développement de l'agriculture bio. Ces actions contribueront à atteindre l'objectif « **zéro polluant agricole** » de la Trajectoire outre-mer 5.0.

#### ✓ Sous-objectif 2 : L'économie bleue

La pêche peut fournir des bénéfices socio-économiques importants en contribuant à la sécurité alimentaire, à l'emploi et à la santé. C'est à cet égard que le développement de la pêche contribue à l'atteinte de l'objectif « **zéro exclusion** ». Cependant, la filière demeure balbutiante à Wallis et à Futuna, limitée à une petite vingtaine d'artisans pêcheurs professionnels. Leur activité irrégulière, en raison des faibles moyens disponibles et des conditions météorologiques, ne permet pas un approvisionnement constant des populations et du marché local.

Face à ce constat, l'Etat et le Territoire consacreront au titre du Contrat, respectivement 428 000€ et 200 000€ au développement de la filière. A l'instar des projets dans le domaine

---

<sup>5</sup> Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

agricole, le MAA interviendra également dans le (co)financement de certains projets relatifs à la pêche, au titre de la convention cadre mentionnée ci-avant.

En complément de cette enveloppe, l'Union européenne interviendra à hauteur de 737 450€ (crédits valorisés) pour des actions relatives au développement et à la gestion durable de l'aquaculture et des pêches récifo-lagonaires.

#### **Objectif stratégique 4 : Développement de projets touristiques**

##### ✓ Sous-objectif 1 : Le tourisme

Le tourisme est un secteur prometteur mais peu développé à Wallis et Futuna, alors qu'il dispose d'un fort potentiel. Conscients des atouts de Wallis et de Futuna dans ce domaine, l'Etat et le Territoire contribueront respectivement à horizon 2022 à hauteur de 300 000€ et de 100 000€ au développement du secteur touristique.

Le tourisme étant un véritable levier du développement socio-économique, Wallis et Futuna se tournera vers un développement raisonné et inclusif de ce secteur, conformément à l'objectif « **zéro exclusion** ». Dans la mise en œuvre de ses actions en cohérence avec les recommandations du rapport d'Atout France de 2015, le Territoire pourra bénéficier de l'appui d'organisations régionales spécialisées, telles que la South pacific cruise alliance (SPCA) et de la South pacific tourism organisation (SPTO) dont il est membre depuis 2018.

Par ailleurs, il est à noter que le Territoire a recruté en 2019 un chargé de mission tourisme ainsi que son adjoint, chargés de l'élaboration et du suivi de la stratégie du tourisme.

---

## **5. Volet cohésion sociale et employabilité**

---

#### **Objectif stratégique 1 : Solidarité intergénérationnelle**

##### ✓ Sous-objectif 1 : Soutenir la famille et l'enfance

Dans la continuité du précédent Contrat et en cohérence avec l'objectif « **zéro exclusion** », l'Etat et le Territoire souhaitent reconduire le dispositif d' « Aide à l'enfance » afin de garantir un minimum de moyens financiers au bénéfice des parents ne disposant pas de revenu réguliers. Ainsi, les contributions respectives de l'Etat et du Territoire à l'horizon 2022 sont de 1 600 000€ et de 1 448 000€.

#### **Objectif stratégique 2 : Investissements dans les compétences**

##### ✓ Sous-objectif 1 : Favoriser l'insertion des jeunes wallisiens et futuniens

« **Zéro exclusion** » tel est l'objectif que s'est fixé le Territoire à court terme. Pour ce faire, plusieurs actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont prévues au titre du Contrat.

Pour encourager l'insertion professionnelle des jeunes, l'Etat consacrera 100 000€ via le Programme 138 à l'extension sur l'ensemble du Territoire du dispositif pilote de la CCIMA « Groupe initiative jeunesse ». Ce projet innovant initié en 2018 sur Hahake à Wallis a permis l'insertion professionnelle de jeunes sans emploi dans le secteur primaire.

L'apprentissage en entreprise constitue une voie d'accès à l'emploi et d'acquisition de compétences qui a fait ses preuves. S'il existe plusieurs formations initiales professionnalisantes dispensées par les établissements scolaires ainsi que des chantiers de développement qui visent à l'insertion professionnelle, il subsiste un manque en matière d'apprentissage en entreprises. Au titre du Contrat, 50 000€ du Programme 138 seront réservés au financement d'une étude relative à la mise en place d'un Centre de formation des apprentis (CFA). L'apprentissage est une des voies de transformation et de convergence dans le secteur de l'emploi et des compétences et s'intègre dans le volet économique et stratégique plus large du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC). Le secteur public doit aussi prendre sa part dans ce domaine.

Dans le but d'offrir des espaces d'accueils où les jeunes seront informés, orientés, accompagnés vers une insertion sociale et professionnelle, une enveloppe de 100 000€ (Programme 123) de l'Etat et de 200 000€ du Territoire sera dévolue à la mise en place d'une Mission d'insertion jeunesse à Wallis et à Futuna.

✓ **Sous-objectif 2 : Consolider l'offre de formation professionnelle**

Parallèlement aux actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et sociale de la jeunesse, il est primordial de consolider à l'horizon 2022, l'offre de formation professionnelle. Pour ce faire, les dispositifs de « formation professionnelle » et les « chantiers de développement » inscrits au Contrat de développement 2012-2018 seront reconduits dans le cadre de l'objectif « **zéro exclusion** ». L'effort financier consenti par l'Etat via le programme 138 au titre des chantiers de développement et de la formation professionnelle sera respectivement de 4 000 000€ et de 1 055 000€.

Par ailleurs, les propositions de transformations et de convergence en matière d'emploi et de compétences doivent s'appuyer sur un diagnostic prenant en compte les réalités du territoire et les actions déjà conduites. Il s'agit d'une phase essentielle qui doit permettre de partager une vision commune des enjeux et des objectifs à atteindre. En effet, la construction de parcours professionnels adaptés aux besoins de l'économie locale est un facteur de cohésion sociale par sa capacité à prévenir l'exclusion sociale des personnes en recherche d'emploi ou celle des salariés dont les compétences sont menacées d'obsolescence mais également de développement économique dans sa capacité à anticiper les transformations à venir.

A ce titre, il apparaît essentiel d'établir au préalable un diagnostic prévisionnel des emplois et compétences qui permettra par ailleurs d'éclairer la stratégie de déploiement du futur centre de formation des apprentis (public, filière, acteurs) et constituera une première démarche vers l'adoption d'un Pacte ultramarin des compétences dans le cadre de la Trajectoire 5.0. Une enveloppe de 150 000€ du Programme 138 sera dévolue à la réalisation de ce diagnostic.



### III. L'EFFORT FINANCIER HORS CCT 2019-2022

Au-delà du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022, le Territoire, l'Etat et leurs partenaires interviennent en cofinancement de certains projets. Figure ci-après, un tableau indicatif et non-exhaustif de ces cofinancements qui sont acquis ou seront sollicités au service de la convergence :

Projet	Programme national	Autres	Année ou période	Montant
<b>Aménagement durable de Mata'Utu, « capitale » de Wallis et Futuna</b>		CDC-BDT	2019-2022	217 000€
<b>Projet de télémédecine et téléphonie</b>	P123		2019-2022	3 076 792€
<b>Développement de la culture à Wallis et Futuna</b>		Accord particulier	2019-2022	80 000€
<b>Acquisition de grues pour le port de Mata'Utu et le quai de Leava</b>		CDC-BDT	2019-2022	50 000€
<b>Aéroport de Wallis</b>	P203		2020-2021	10 000 000€
<b>Aérodrome de Futuna</b>	P203		2019-2021	3 500 000€
<b>Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement techniques et traitement des déchets</b>	P123 (FEI 2019)		2019	919 000€
		FED régional	2019-2022	300 000€
<b>Développement du réseau d'adduction d'eau et des stations de potabilisation à Futuna</b>		FED régional	2019-2022	291 900€
<b>Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales</b>		FED régional	2019-2022	160 000€
<b>Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</b>	P123 (FEI 2019)		2019	1 300 000€
<b>Mise en œuvre du plan d'actions biodiversité</b>		AFB	2019	234 600€
		Territoire	2019	52 900€
<b>Mise en œuvre du plan d'actions espèces envahissantes</b>		FED régional	2019-2022	20 000€
<b>Centre économique</b>	P123 (FEI 2019)	CDC- BDT	2019	29 749€
			2019	1 000 000€
<b>Soutien à la production primaire</b>	P149		2019-2022	1 600 000€
<b>Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs</b>		FED régional	2019-2022	2 027 000€
<b>Appui à une économie durable de la pêche</b>		CDC-BDT	2019-2022	30 000€
<b>Pêche hauturière</b>				
<b>Mise en place d'une mission d'insertion jeunesse</b>		CDC-BDT	2019-2022	40 000€
<b>Diagnostic de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</b>		Accord particulier	2019-2022	80 000€

## IV. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

### 1. Le Comité de suivi et le Comité technique du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Un **Comité de suivi** du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 sera mis en place. Il remplacera le Comité de suivi du Contrat de développement 2012-2018 créé par arrêté n°2012-126 en date du 10 avril 2012.

La composition du Comité de suivi du Contrat de convergence et de transformation est la suivante :

- ✓ Le Préfet, Administrateur des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;
- ✓ Le Député des îles Wallis et Futuna ;
- ✓ Le Sénateur des îles Wallis et Futuna
- ✓ Le Conseiller économique, social et environnemental ;
- ✓ Le Président de l'Assemblée territoriale ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Commission Permanente ou son représentant.
- ✓ Le roi d'Uvea ou son représentant ;
- ✓ Le roi d'Alo ou son représentant ;
- ✓ Le roi de Sigave ou son représentant.

Placé sous la présidence du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, le Comité de suivi sera chargé de suivre la progression des objectifs du présent contrat.

Le comité de suivi se réunira 2 fois dans l'année :

- ✓ en début d'exercice budgétaire afin de valider la programmation (n) et de faire le bilan de l'année (n-1)
- ✓ et à mi-exercice afin de faire le point sur la réalisation à mi-parcours et valider les éventuels redéploiements.

En parallèle, un **Comité technique** sera chargé du suivi régulier du présent contrat et de la bonne mise en œuvre des projets, à travers notamment la collecte et le suivi des indicateurs du Contrat de convergence et de transformation. Coprésidé par le Préfet (ou son représentant) et par le Président de l'Assemblée territoriale (ou son représentant), ce comité sera composé :

- ✓ des Présidents de commissions de l'Assemblée territoriale ;
- ✓ des parlementaires ou de leur assistant ;
- ✓ du Service de la coordination de la coordination des politiques publiques et du développement ;
- ✓ des services porteurs de projet ;
- ✓ des chargé(e)s de mission de l'Assemblée territoriale.

Il siègera à l'Assemblée territoriale au moins une fois par trimestre.



---

## 2. Révision du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 à mi-parcours

---

A mi-parcours, l'Etat et le Territoire représentés respectivement par le Préfet, Administrateur supérieur et le Président de l'Assemblée territoriale se réservent le droit de réviser le présent contrat afin d'y intégrer les modifications nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D'un commun accord, ces modifications qui émaneront du Comité technique devront être validées par la Commission permanente avant d'être soumises aux membres du Comité de suivi et avalidées dans un délai de 30 jours par le Ministère des Outre-mer.

---

## 3. L'évaluation du Contrat de convergence et de transformation

---

Pour permettre à l'Etat et au Territoire d'apprécier l'impact du présent contrat, une évaluation sera réalisée par un intervenant extérieur sous la supervision du Service de la coordination des politiques publiques et du développement :

- **à mi-parcours** : en amont de la révision du Contrat de convergence et de transformation par le Comité de suivi, ce premier diagnostic permettra de définir les réorientations nécessaires pour une réussite optimale du présent document ;
- **et à la fin de la période d'exécution** : cette évaluation ex-post permettra de mesurer les impacts globaux de l'exécution du Contrat de convergence et de transformation au regard de la stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030, et de préparer le Contrat de convergence et de transformation suivant.

Au titre de l'évaluation du contrat, il sera mesuré la contribution des projets financés dans ce cadre à l'atteinte des objectifs de réduction des écarts de développement avec l'Hexagone. De façon transversale, cette évaluation devra prendre en compte les 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes (actions transversales et spécifiques) qui constituent également des principes horizontaux de mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement.

Une enveloppe du Programme 123 de 100 000€ sera réservée pour la réalisation de ces évaluations.

## **V. ANNEXES**

---

### **1. La maquette financière du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

---



---

## **2. Fiches-Projets du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

---